



GUIDE D'ACCUEIL

BIENVENUE À L'ORDRE
DES ORTHOPHONISTES ET
AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC



**Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec**

Dernière mise à jour : 12 juillet 2018

| | | | |
|----------------------------------------------|---|--------------------------------------------|----|
| MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT ----- | 1 | Planification stratégique de l'Ordre----- | 9 |
| VOTRE PROFESSION----- | 2 | ÊTRE INFORMÉ, ÉCHANGER ET SE DISTINGUER | |
| Encadrement législatif de votre profession-- | 2 | ----- | 10 |
| L'orthophonie au Québec----- | 2 | Votre portail MAIA----- | 10 |
| L'audiologie au Québec ----- | 2 | Infolettres----- | 10 |
| Autres activités comprises dans le champ | | Publications----- | 10 |
| d'exercice----- | 3 | Assemblée annuelle des membres----- | 10 |
| Lois----- | 3 | Prix et distinctions ----- | 11 |
| Règlements----- | 3 | Partenariats et avantages supplémentaires | 11 |
| Politiques----- | 4 | DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES | |
| La pratique professionnelle au Québec ----- | 4 | PROFESSIONNELS ----- | 12 |
| Milieu d'exercice – santé ----- | 4 | Permis d'exercice ----- | 12 |
| Milieu d'exercice – éducation----- | 4 | Cotisation annuelle ----- | 12 |
| Milieu d'exercice – pratique privée ----- | 5 | Tableau des membres----- | 13 |
| LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS----- | 5 | Assurance responsabilité professionnelle-- | 13 |
| Ordres professionnels ----- | 5 | Pratique privée ----- | 14 |
| Office des professions du Québec ----- | 6 | PROTECTION DU PUBLIC----- | 15 |
| Conseil interprofessionnel du Québec----- | 6 | Profils de compétences----- | 15 |
| Tribunal des professions ----- | 6 | Développement professionnel----- | 15 |
| Ministre responsable ----- | 6 | Démarche réflexive----- | 15 |
| L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET | | Inspection professionnelle----- | 16 |
| AUDILOGISTES DU QUÉBEC ----- | 7 | Bureau du syndic----- | 17 |
| Mission----- | 7 | Comité de révision des plaintes----- | 18 |
| Vision----- | 7 | Conseil de discipline ----- | 18 |
| Valeurs ----- | 7 | EN SAVOIR PLUS ET NOUS JOINDRE ----- | 19 |
| Conseil d'administration ----- | 8 | Contacter une conseillère aux services | |
| Personnel de la permanence----- | 8 | professionnelles ----- | 19 |
| Comités de l'ordre----- | 8 | Accès à l'information ----- | 19 |

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT



Cher confrère, chère consœur,

C'est avec grand plaisir que je vous accueille aujourd'hui au sein de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ). Le système professionnel, c'est l'ensemble des institutions qui encadrent l'exercice des 54 professions réglementées au Québec. L'orthophonie et l'audiologie étant des professions à titre réservé et à activités réservées, vous pouvez donc maintenant porter votre titre avec fierté !

L'OOAQ, à l'instar de tous les ordres, a pour mission de protéger le public. Votre adhésion à notre Ordre témoigne donc de ce désir de mettre vos connaissances et vos compétences au profit des personnes qui souffrent de troubles de l'audition et de la communication afin de prévenir, évaluer et traiter ces problèmes.

Organisation en croissance, l'OOAQ compte 434 audiologistes et 2 700 orthophonistes pour un total de 3 134 membres au 31 mars 2018. Ce nombre augmentera de façon considérable au cours de la prochaine décennie. Vous faites donc maintenant partie d'une grande famille de pairs avec qui vous partagez cette détermination à maintenir des critères élevés de qualification afin de prévenir et gérer en amont des risques de préjudices à la population.

Le dynamisme d'un ordre réside aussi dans l'engagement et la participation de ses membres à faire rayonner leur profession. Le plan stratégique 2013-2017 de l'OOAQ priorise quatre grands axes d'intervention. Ces orientations ont pour but de guider le choix des priorités et des actions pour les prochaines années comme la saine gouvernance, l'encadrement des compétences des orthophonistes et des audiologistes, le développement interne et les communications publiques. Elles contribuent à faire de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec une organisation rassurante, performante et influente.

Vous trouverez dans ce guide d'accueil les principales informations qui vous permettront de mieux connaître les structures sur lesquelles s'appuie l'Ordre pour remplir sa mission, les comportements qui sont attendus de votre part, incluant votre engagement à respecter votre *Code de déontologie* et les règlements de l'Ordre, ainsi que tous les avantages qui vous sont offerts en tant que membre. Chaque membre a un rôle essentiel à jouer au sein de notre Ordre et de nos professions. N'hésitez pas à nous faire connaître vos préoccupations et vos intérêts à participer à certains travaux de l'Ordre.

Je suis heureux et privilégié de partager ce grand moment avec vous,

Bienvenue parmi nous !

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Paul-André Gallant". The signature is fluid and cursive.

Paul-André Gallant, M.P.O., orthophoniste
Président

VOTRE PROFESSION

Le 1^{er} août 1955, Mme Mary Cardozo, première orthophoniste-audiologiste détentrice d'une maîtrise à exercer la profession au Québec, fondait, avec le concours de quelques intrépides, la Société de logopédie et d'audiologie de la province de Québec. Pour en savoir plus sur les débuts de votre profession, consultez la section *Historique* du site Internet de l'Ordre !

ENCADREMENT LÉGISLATIF DE VOTRE PROFESSION

Au Québec, l'orthophonie et l'audiologie sont des professions réglementées depuis 1964. L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est un ordre à titre réservé et à activités réservées, tel que défini par le *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26). C'est l'inscription au tableau des membres de l'Ordre, et non le diplôme, qui donne ce droit d'exercer la profession. Il faut donc être membre de l'Ordre pour porter le titre et exercer les activités réservées.

L'ORTHOPHONIE AU QUÉBEC

Le champ d'exercice de l'orthophoniste consiste à évaluer les fonctions du langage, de la voix et de la parole, à déterminer un plan de traitement et d'intervention et à en assurer la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication de l'être humain dans son environnement.

L'article 37.1 du *Code des professions* présente les activités qui sont réservées à l'orthophoniste :

- évaluer les troubles du langage, de la parole et de la voix dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention orthophoniques ;
- procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi ;
- évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique* ;
- évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.

L'AUDIOLOGIE AU QUÉBEC

Le champ d'exercice de l'audiologiste consiste à évaluer les fonctions de l'audition, déterminer un plan de traitement et d'intervention et en assurer la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication de l'être humain dans son environnement.

L'article 37.1 du *Code des professions* présente les activités qui sont réservées à l'audiologiste :

- évaluer les troubles de l'audition dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention audiologiques ;
- ajuster une aide auditive dans le cadre d'une intervention audiolinguistique ;
- procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi ;

- évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique* ;
- évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.

AUTRES ACTIVITÉS COMPRIS DANS LE CHAMP D'EXERCICE

Selon article 39.4 du *Code des professions*, l'information, la promotion de la santé et la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.

LOIS

La législation professionnelle vise à prévenir les risques de préjudice que comporte l'exercice de certaines activités professionnelles. Elle impose donc différentes obligations. Outre le *Code des professions*, les professions d'orthophoniste et d'audiologiste sont soumises à d'autres lois comme :

- *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ;
- *Loi sur l'instruction publique* ;
- *Charte de la langue française* ;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- PL 90 (entrée en vigueur en janvier 2003) - *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé physique* ;
 - Cahier explicatif du PL 90 ;
- PL 21 (entrée en vigueur le 20 septembre 2012) - *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* ;
 - Cahier explicatif du PL 21 ;
- *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

RÈGLEMENTS

L'Ordre a l'obligation d'adopter un ensemble de règlements afin de remplir sa mission de protection du public prévue par le *Code des professions*. L'adoption de ces règlements ainsi que leur mise à jour représentent des moyens pour surveiller et contrôler la pratique des membres, en plus d'assurer la qualité des services rendus à la population.

Par exemple, le *Code des professions* contraint les ordres à :

- adopter un code de déontologie et à le faire appliquer ;
- mettre en place un processus disciplinaire pour surveiller l'exercice de la profession ;
- déterminer les conditions et les modalités de délivrance des permis ainsi que les normes d'équivalence.

À cet effet, vous êtes invité à visiter la section *Règlements* du site Internet de l'Ordre afin d'y consulter la liste.

POLITIQUES

L'Ordre s'est doté de politiques représentant les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Elles permettent de communiquer les valeurs, les attentes et les bonnes pratiques encouragées par l'Ordre. Vous êtes invité à visiter la section *Politiques* du site Internet de l'Ordre afin d'y consulter la liste.

LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC

L'Ordre a mis sur pied une formation sur la pratique professionnelle au Québec afin de vous soutenir et d'uniformiser l'information transmise à ce sujet. Cette formation, disponible gratuitement sur votre plateforme MAIA, se divise en 6 modules portant sur 3 aspects : la législation, la déontologie et la réglementation. Vous êtes invité à la visionner.

- Module 1- Le système professionnel québécois
- Module 2- L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
- Module 3- Lois professionnelles, éthique et déontologie
- Module 4- Tenue de dossiers et des bureaux
- Module 5- Obligations professionnelles en pratique privée
- Module 6- Nouveau processus d'inspection professionnelle

MILIEU D'EXERCICE – SANTÉ

Le site Internet du [ministère de la Santé et des Services sociaux](#) est une mine d'information sur le système de santé québécois. Nous vous invitons à la consulter, car une connaissance des réseaux de la santé et des lois qui régissent l'action des professionnels dans ce milieu est essentielle pour arriver à bien fonctionner, interagir et collaborer.

Références à consulter :

- *Loi sur les services de santé et les services sociaux ;*
- *Loi sur la protection de la jeunesse ;*
- *Loi sur le Curateur public.*

MILIEU D'EXERCICE – ÉDUCATION

Le site Internet du [ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#) vous donne toute l'information sur le réseau scolaire ainsi que sur les organismes qui gravitent autour de celui-ci. Nous vous invitons à la consulter, car une connaissance du fonctionnement du système d'éducation québécois et des lois qui régissent l'action des professionnels dans ce milieu est essentielle pour arriver à bien fonctionner, interagir et collaborer.

Références à consulter :

- *Loi sur l'instruction publique* ;
- *Loi sur l'enseignement privé* ;
- *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* ;
- *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* ;
- *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*.

MILIEU D'EXERCICE – PRATIQUE PRIVÉE

La pratique dans le secteur privé comprend notamment les cabinets et cliniques privés. Certaines lois régissent l'action des professionnels y œuvrant et vous êtes invités à en prendre connaissance.

Références à consulter :

- *Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec*, notamment la section III – disponibilité et diligence et la section VII sur l'accessibilité aux dossiers ;
- *Règlement sur les dossiers et la tenue des bureaux des membres de l'OOAQ* ;
- Formation sans frais - Pratique professionnelle au Québec module 4- Tenue des dossiers et des bureaux;
- Formation sans frais - Pratique professionnelle au Québec module 5 - Obligations professionnelles en pratique privée.

LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Le système professionnel est constitué des diverses institutions qui, en vertu de leurs compétences et de leurs responsabilités, contribuent à l'encadrement des [54 professions réglementées au Québec](#) ainsi qu'au développement et au rayonnement de la mission de protection du public¹.

ORDRES PROFESSIONNELS

Les ordres professionnels comme l'OOAQ, ont reçu de l'État le mandat de réglementer et de surveiller des activités professionnelles qui comportent des risques de préjudice pour le public. Les ordres sont les intervenants de première ligne du système professionnel. Ils sont responsables de l'application de divers mécanismes de protection du public. Ils interviennent auprès de la population lorsque surviennent des questionnements sur les actes professionnels posés par leurs membres ainsi que sur les recours disponibles lors de la perception d'un manquement professionnel ou déontologique. Ils s'assurent notamment du développement des connaissances et des compétences de leurs membres. Ils mettent donc leur expertise dans leur domaine d'activité respectif au bénéfice de la société et de l'intérêt public.

¹ Source : Conseil interprofessionnel du Québec

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Le gouvernement a institué l'**Office des professions du Québec** (OPQ) en 1973. Celui-ci est composé de cinq membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement. L'Office a pour fonction principale de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public. Il tente aussi d'amener les ordres à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'ils rencontrent, il fait des suggestions quant aux mesures à prendre pour assurer aux professionnels la meilleure formation possible, et il formule des recommandations concernant les règlements des ordres.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Le **Conseil interprofessionnel du Québec** (CIQ) a été fondé en 1965. Il est la voix collective des ordres professionnels du Québec et chacun des ordres y est représenté par son président ou par un autre membre désigné par le Conseil d'administration. Le CIQ étudie les problèmes auxquels font face les ordres, suscite la participation des groupes de professionnels à la recherche de solutions à leurs problèmes et soumet différentes recommandations au ministre responsable et à l'Office des professions du Québec.

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Le **Tribunal des professions** est saisi des appels des décisions du Conseil de discipline d'un ordre et de certaines décisions du Conseil d'administration d'un ordre relatives, notamment, au droit d'exercice d'une profession. Il est composé de onze juges de la Cour du Québec qui bénéficient de mesures garantissant leur indépendance par rapport au pouvoir politique et aux parties qui plaident devant eux. Ils siègent au nombre de trois ou un seul, selon le cas.

MINISTRE RESPONSABLE

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles est désigné en vertu d'un décret du Conseil des ministres. Depuis plusieurs années, c'est le ministre de la Justice qui assume cette responsabilité. Le ministre rend compte à l'Assemblée nationale du Québec du fonctionnement et de l'évolution du système professionnel. Il prend des décisions sur les orientations générales et particulières du système. Il voit à la nomination de certains dirigeants et membres de l'Office des professions du Québec et au processus de planification budgétaire de celui-ci. C'est le ministre qui parraine et présente les projets de loi ainsi que certains projets de règlement touchant le système professionnel. Il peut aussi intervenir dans des situations problématiques, en autorisant par exemple une enquête sur un ordre professionnel ou en recommandant au gouvernement la mise sous administration d'un ordre professionnel.

L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDILOGISTES DU QUÉBEC

MISSION

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a pour mission d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres soit l'audition, le langage, la voix, la parole, la communication et leurs troubles. Pour favoriser l'accès à des services de qualité à la population, l'OOAQ contrôle l'admission aux titres d'orthophoniste et d'audiologiste, soutient le maintien et le développement de la compétence de ses membres et surveille la qualité et l'intégrité de leur exercice professionnel. L'Ordre s'assure également de mettre à la disposition de la population une information transparente qui facilite une meilleure compréhension des mécanismes de protection du public disponibles et des recours possibles. Afin de favoriser une prise de décisions éclairées par les élus et les citoyens, l'Ordre réalise aussi des activités d'information et de prévention et prend position dans les débats de société concernant notamment la santé et l'éducation.

VISION

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est une organisation dynamique, pratiquant un leadership rassembleur et une approche collaborative orientée vers la réponse aux besoins de la population. Symbole d'excellence, gage de qualité, l'Ordre réunit des professionnels compétents et engagés collectivement dans la réalisation de sa mission. La synergie, ainsi créée, contribue à faire de l'OOAQ une référence, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation et en matière d'intervention auprès des clientèles présentant des troubles de la communication.

VALEURS

Compétence : l'OOAQ possède les capacités reconnues pour exercer sa fonction de réglementation des professions d'orthophoniste et d'audiologiste et sa mission de protection du public. Son personnel démontre des connaissances, un savoir-faire et des comportements adéquats. L'organisation s'assure de mobiliser toutes les ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières nécessaires à la mise en œuvre efficiente de cette compétence.

Intégrité : l'OOAQ adopte une attitude éthique et un comportement exemplaire conformes à la dignité des professions qu'il regroupe. Il vise à être une institution dont la probité, la conduite et les actes sont irréprochables. Il se conforme aux mécanismes prévus au *Code des professions*.

Rigueur : l'OOAQ applique les meilleures pratiques reconnues. L'analyse des dossiers et des enjeux ainsi que la prise de décisions s'effectuent de façon rigoureuse, constante et cohérente. L'organisation est juste, impartiale et équitable.

Transparence : les activités et les communications de l'OOAQ sont guidées par la volonté de rendre des comptes de façon transparente et d'assurer l'accessibilité de l'information dans les domaines qui intéressent l'opinion publique.

Collaboration : plaçant l'intérêt de la population au premier plan, l'OOAQ croit à la pratique collaborative et à l'interdisciplinarité. Il favorise les partenariats permettant d'atteindre des objectifs communs pour le mieux-être des citoyens, dans un climat de confiance, de respect et d'enrichissement mutuels.

Comme tous les ordres professionnels mandatés par le gouvernement du Québec, le fonctionnement de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec repose sur le principe de l'autogestion. Cela signifie que ses membres participent activement à sa gestion et à son fonctionnement, ce qui augmente son efficacité. Ce principe se reflète dans les diverses composantes de l'Ordre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) de l'OOAQ est formé de neuf membres, dont le président élu au suffrage universel, six administrateurs élus parmi les membres et deux administrateurs nommés par l'Office des professions, tel que prévu dans le *Règlement sur les élections et sur la représentation au Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec*. Le CA est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* relativement à la mission de protection du public qui lui est confiée. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Chaque année, l'Ordre procède à des élections en vue de combler les postes d'administrateurs dont le mandat est échu. Le secrétaire de l'Ordre fait parvenir à tous les membres un avis de mise en candidature. Si le nombre de mises en candidature est plus élevé que le nombre de postes à pourvoir, le secrétaire procède à une élection conformément aux règles établies. La composition du CA se veut représentative des deux professions et des régions administratives du Québec.

PERSONNEL DE LA PERMANENCE

Les membres de l'Ordre peuvent compter sur le **personnel de la permanence** engagé à offrir des services de qualité.

COMITÉS DE L'ORDRE

Les comités de l'Ordre contribuent à la mission de protection du public de l'Ordre conformément au *Code des professions* et à la *Politique des comités de l'OOAQ*. Afin de bénéficier le plus possible de leur expertise et de favoriser la relève, le Conseil d'administration fait annuellement un appel de candidature aux membres de la profession pour siéger à ses différents comités. N'hésitez pas à vous impliquer !

- Comité d'admission
- Comité de l'inspection professionnelle
- Conseil de discipline
- Comité de révision des plaintes
- Comité de révision des équivalences
- Comité de la formation
- Comité des prix

Cliquez sur les icônes pour en connaître davantage et savoir comment l'Ordre peut vous soutenir.



Structure politique



Structure administrative



Comités de l'Ordre

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE L'ORDRE

Les valeurs de la société changent. De nouveaux enjeux apparaissent, amenant les pratiques des professionnels à évoluer. Le système professionnel québécois doit s'adapter à un contexte en constante évolution. Dans une perspective réaliste face aux enjeux sociétaux actuels et à venir, l'OOAQ adhère à ce mouvement de façon cohérente avec les orientations de l'Office des professions du Québec. Il agit d'une manière proactive et novatrice afin de vous soutenir dans la poursuite de la performance et de l'excellence et ce, pour toujours mieux servir le public.

La communication est un outil essentiel de développement humain et social. Par son travail, chaque orthophoniste et chaque audiologiste, change des vies et redonne de la fierté, de l'espoir, de l'estime de soi et de la qualité de vie de plusieurs individus. Cet impact positif touche autant les personnes atteintes de troubles de la communication ou de l'audition que leurs proches. L'OOAQ a donc choisi de prioriser quatre grands axes d'intervention pour guider le choix de ses priorités et des actions des prochaines années.

1. La saine gouvernance

- I. Poursuivre l'implantation de pratiques de gouvernance de haut niveau.
- II. Adapter la réglementation aux enjeux actuels.

2. Le soutien au développement et au maintien des compétences des audiologistes et des orthophonistes

- I. Favoriser l'auto-responsabilisation des orthophonistes et des audiologistes à travers la *Politique de développement professionnel de l'OOAQ*.
- II. Collaborer avec les universités québécoises, les ordres canadiens et les organismes internationaux à l'uniformisation des pratiques en orthophonie et en audiologie basées sur des faits scientifiques et sur le profil pancanadien des compétences.
- III. Prévenir les risques de préjudices à la population en s'assurant des compétences des nouveaux membres.

3. Le développement interne

- I. Consolider la situation financière de l'Ordre.
- II. Implanter un processus d'amélioration continue de la performance de l'organisation.

4. Les communications publiques

- I. Renforcer la fonction de communications auprès de différents publics (membres, élus, partenaires, population, médias).
- II. Favoriser la protection du public et la prise de décisions éclairées en rendant disponible une information de qualité.

Ces orientations contribuent à faire de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec une organisation rassurante, performante et influente.

Pour en savoir plus sur les enjeux de protection du public liés à la pratique de l'orthophonie et de l'audiologie ainsi que sur les orientations stratégiques de l'Ordre, nous vous invitons à consulter le document [Plan stratégique OOAQ 2013-2017](#).

ÊTRE INFORMÉ, ÉCHANGER ET SE DISTINGUER

VOTRE PORTAIL MAIA

MAIA est un environnement où les membres de l'OOAQ peuvent notamment échanger sur des communautés de pratique, obtenir des réponses à leurs questions, réaliser des apprentissages grâce à la plateforme de développement professionnel, consigner leurs activités de développement professionnel et mettre à jour leurs informations au tableau des membres dans un espace adapté à leurs besoins et aux nouvelles réalités technologiques. Afin de vous familiariser avec l'utilisation du portail, vous pouvez suivre le court tutoriel [Comment utiliser MAIA ?](#)

INFOLETTRES

L'infolettre [L'OOAQ vous informe](#) est envoyée par courriel à tous les membres et étudiants inscrits au registre des stagiaires. Elle regroupe l'actualité des différentes directions de l'Ordre ainsi qu'un espace promotionnel diffusant les événements de nos partenaires et les offres d'emplois. Ce rendez-vous bimensuel est l'occasion de rester en contact et d'être informé des orientations et des initiatives de l'Ordre. Les textes publiés sont aussi archivés sur le site [ooaqvousinforme.com](#).

PUBLICATIONS

En plus des infolettres, vous êtes invité à parcourir régulièrement la section [Publications](#) du site Internet afin d'avoir accès à tous les outils que l'Ordre met à votre disposition pour vous informer, vous appuyer et pour remplir pleinement sa mission de protection du public. Vous y retrouverez les sections suivantes :

- [Infolettre l'OOAQ vous informe](#) ;
- [Rapports annuels](#) ;
- [Documents](#) ;
- [Communiqués](#).

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES

Tous les ans, l'Ordre tient son assemblée générale annuelle pendant laquelle sont présentées les activités réalisées au cours de l'année financière qui la précède. Les membres sont appelés à approuver une résolution adoptée par

le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation annuelle et à élire les vérificateurs pour l'exercice financier en cours. Cette assemblée est l'occasion idéale d'échanger entre collègues et de rencontrer les membres du Conseil d'administration, des comités de l'Ordre et personnel de la permanence. Participer à l'Assemblée générale annuelle est un geste concret pour contribuer à la vie démocratique de votre l'Ordre !

PRIX ET DISTINCTIONS

Annuellement, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec reconnaît l'excellence de ses membres en remettant plus de 45 000 \$ en prix et en bourses de recherche. L'inspiration que procurent les réalisations exceptionnelles de collègues, l'estime que génère l'engagement hors du commun envers la communauté et le respect qu'impose un cheminement professionnel remarquable sont autant de raisons pour témoigner de l'appréciation des pairs.

L'Ordre a donc créé ces prix et distinctions qui contribuent à notre fierté collective :

- [Prix Germaine-Huot](#) ;
- [Prix Cardozo-Coderre](#) ;
- [Bourse Raymond-Hétu](#) ;
- [Partenariat de recherche OOAQ-REPAR](#) ;
- [Prix Innovation-Desjardins](#).

PARTENARIATS ET AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES

L'Ordre est fier de pouvoir offrir à ses membres certains avantages grâce à quelques partenariats corporatifs. Cliquez sur les logos pour en savoir plus !

Cliquez sur les icônes pour en connaître davantage.



Tarifs préférentiels pour les membres



laPersonnelle
Assureur de groupe auto,
habitation et entreprise

Assureur groupe auto, habitation
et entreprise



La Capitale
Assurances générales

Assureur responsabilité
professionnelle



Lussier
Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

Assureur groupe maladie, voyage
et médicaments



DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

Pour favoriser l'accès à des services de qualité à la population, l'OOAQ contrôle l'admission aux titres d'orthophoniste et d'audiologiste.

PERMIS D'EXERCICE

Le *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec* stipule qu'il y a deux catégories de permis : la catégorie orthophoniste et la catégorie audiologiste.

Un permis de la catégorie orthophoniste ou audiologiste ne peut être délivré qu'au titulaire d'un diplôme visé aux paragraphes a, b, c et d de l'article 1.12 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (chapitre C-26, r. 2), ou à la personne à qui le Conseil d'administration de l'Ordre a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation.

Un membre de l'Ordre ne peut utiliser le titre d'orthophoniste ou d'audiologiste, un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ou exercer les activités professionnelles visées aux paragraphes a, b, c, d, e et f du paragraphe 2 de l'article 37.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), que s'il est titulaire du permis de la catégorie orthophoniste ou audiologiste mentionnée aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 1.

L'obtention d'un permis est donc obligatoire pour devenir membre de l'Ordre. Celui-ci atteste que vous avez satisfait aux exigences de base pour exercer la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste au Québec. Vous devez ensuite renouveler annuellement votre inscription au tableau des membres pour avoir le droit d'utiliser le titre d'orthophoniste ou d'audiologiste et exercer la profession.

Affichez votre permis et soyez fier de votre contribution dans le système professionnel. Selon le *Règlement sur les dossiers et la tenue des bureaux des membres de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec*, vous devez afficher votre permis à la vue du public si vous pratiquez en privé. Si vous avez besoin de duplicata de votre permis, car vous avez perdu l'original ou vous exercez en pratique privée dans plusieurs milieux, vous n'avez qu'à remplir le formulaire en ligne sur le portail [MAIA](#). Des frais s'appliquent.

COTISATION ANNUELLE

Une personne qui détient un permis de l'OOAQ doit s'inscrire annuellement au tableau des membres pour avoir le droit d'utiliser le titre d'orthophoniste ou d'audiologiste et d'exercer la profession. L'année d'inscription débute le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Le secrétaire de l'Ordre transmet à tous les membres par courriel, au moins 30 jours avant le 1^{er} avril de chaque année, un avis indiquant le montant de la cotisation annuelle et des autres sommes redevables ainsi que la date où elles sont exigées. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la *Politique relative aux cotisations ainsi qu'aux formalités et frais relatifs à l'inscription annuelle au tableau des membres de l'OOAQ*.

Une fois que l'inscription en ligne est complétée, votre carte de membre et votre reçu pourront être imprimés directement via le portail [MAIA](#) en cliquant sur le lien disponible dans votre *Espace*, onglet *Mon dossier membre* (pour la carte de membre) et sous l'onglet *Mes factures et reçus* (pour le reçu).

TABLEAU DES MEMBRES

Le tableau des membres est le répertoire des personnes autorisées par l'Ordre à exercer la profession. Le [Règlement sur le tableau des ordres professionnels](#) stipule que le tableau d'un ordre contient à l'égard de chaque membre, outre les renseignements prévus au [Code des professions](#) (chapitre C-26), le secteur de pratique dans lequel il exerce principalement sa profession ainsi que la mention du fait que son permis a déjà été révoqué. C'est le secrétaire de l'Ordre qui est chargé de le tenir à jour en y inscrivant, au fur et à mesure, toutes modifications dont il est informé relativement aux renseignements qu'il doit contenir.

MISE À JOUR DE L'INFORMATION

En tout temps, l'Ordre se doit de maintenir un tableau des membres actualisé afin de pouvoir remplir son rôle d'informer la population sur la situation de ses membres. Vous devez donc aviser l'OOAQ de tous changements dans votre situation professionnelle. Que ce soit pour un changement d'emploi, un congé parental ou autre forme de congé, vous avez l'obligation d'en aviser le [secrétariat général](#). Les membres doivent s'assurer que l'information à leur sujet soit toujours à jour dans leur dossier de l'Ordre et ce, incluant l'adresse courriel de correspondance. La démarche pour faire ces changements est expliquée en page 2 du document [Comment mettre à jour mes informations au tableau des membres via le portail MAIA ?](#).

RÉINSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

Toute personne déjà titulaire d'un permis de pratique de l'OOAQ, mais qui n'est plus inscrite au tableau des membres, peut faire une [demande de réinscription](#). Un ancien membre qui désire se réinscrire au tableau de l'Ordre doit en faire la demande par écrit au [secrétaire de l'Ordre](#). Tel que prévu dans la [Politique relative aux cotisations](#), des frais de réinscription seront exigés.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En vertu du [Code des professions](#) et pour la protection du public, les professionnels québécois doivent détenir une assurance responsabilité professionnelle de façon à garantir au public la possibilité de recours. Par exemple, cette assurance couvre le paiement des dommages compensatoires que vous seriez tenu de payer à autrui par suite d'une réclamation résultant d'une faute, d'une négligence, d'une imprudence ou d'une inhabilité dans l'exécution de vos activités professionnelles assurées.

Tout membre inscrit au tableau (permis régulier, temporaire ou membre retraité) est tenu de souscrire au programme d'assurance responsabilité professionnelle offert par l'OOAQ, selon le régime qui s'applique à sa situation comme prévu au [Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OOAQ](#). Seul le membre qui exerce sa profession hors Québec pourra se soustraire à cette obligation à condition qu'il fournisse au secrétaire de l'Ordre le formulaire prévu à cet effet lors du renouvellement. Pour plus de détails concernant les principales caractéristiques de votre programme d'assurance responsabilité professionnelle ou pour recevoir un certificat d'assurance délivré par l'assureur, veuillez consulter le site de votre assureur [La Capitale](#).

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DU MEMBRE EN CAS DE RÉCLAMATION D'ASSURANCES

Le Conseil d'administration de l'OOAQ a précisé les conditions et les modalités de l'application de l'article 62.2 du *Code des professions* qui oblige les membres à informer l'Ordre de toutes réclamations d'assurances en lien avec leur responsabilité professionnelle. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le secrétariat général de l'Ordre à secretariatgeneral@ooaq.qc.ca.

PRATIQUE PRIVÉE

Que ce soit pour une ou quelques interventions en pratique privée, un ou plusieurs clients, une intervention rémunérée ou bénévole, les obligations sont les mêmes. Le *Code de déontologie* comporte des sections qui s'appliquent entre autres à la pratique privée (chapitre II section VIII : fixation et paiement des honoraires, chapitre III-section II : actes dérogoatoires et chapitre V : raison sociale et symbole graphique). Vous pouvez aussi vous référer au *Règlement sur les dossiers et la tenue de bureaux de l'OOAQ* et consulter la formation *Pratique professionnelle au Québec module 4 - Tenue des dossiers et des bureaux* disponible sur MAIA pour en savoir plus.

RESPONSABILITÉS PERSONNELLES FACE À LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE

Comme dans toutes entreprises, vous devez détenir une assurance au niveau de la responsabilité civile et vérifier auprès de votre assureur que la couverture est adéquate pour votre entreprise. Il faut aussi vérifier auprès des municipalités qui ont parfois des exigences particulières pour l'aménagement des bureaux sur leur territoire. Toutes entreprises doivent faire appel aux services d'un conseiller juridique ou financier pour les questions légales, administratives ou fiscales notamment la forme juridique de l'entreprise, les ententes et contrats d'engagement du personnel, le niveau de responsabilité et les implications fiscales pour n'en nommer que quelques-uns. L'Ordre a une mission de protection du public et ces questions ne relèvent pas de son mandat.

Veuillez noter que l'exercice en nom collectif à responsabilité limitée et en société par actions n'est pas encore permis par l'Ordre.

CESSER SA PRATIQUE EN PRIVÉ

En tout temps, vous devez vous assurer de respecter vos obligations professionnelles. Les références suivantes ont été élaborées dans ce but et contiennent des informations pertinentes pour guider votre réflexion.

Références à consulter :

- *Règlement sur les dossiers et la tenue des bureaux des membres de l'OOAQ* ;
 - Informations sur la pratique en bureau privé (notamment pour clarifier les aspects qui ne relèvent pas du mandat de l'OOAQ, i.e. contrat/entente entre les professionnels de la clinique) ;
 - Cessation d'exercice : retrait du tableau de l'Ordre (importance de prévoir un cessionnaire lorsqu'on pratique en bureau privé) ;
- *Disposition des dossiers en cas d'absence* ;
- *Capsule du syndic : plaintes concernant les retours d'appels* ;

PROTECTION DU PUBLIC

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a pour mission d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres. Au sein du système professionnel québécois, chaque ordre doit, entre autres, contrôler l'exercice de la profession par ses membres (*Code des professions*, L.R.Q., chapitre C-26, art.23).

PROFILS DE COMPÉTENCES

L'Ordre a adopté, en partenariat avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA), des profils des compétences nécessaires à la pratique en orthophonie et en audiologie. Ces profils sont la base du programme de développement professionnel offert par l'Ordre et ils visent le développement et le maintien des compétences essentielles à la pratique en lien avec les sept rôles attendus du professionnel : expert, communicateur, collaborateur, défenseur, érudit, gestionnaire et professionnel. Vous êtes invité à les consulter.

- [Profil de compétences nationales pour l'orthophonie](#)
- [Profil de compétences nationales pour l'audiologie](#)

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

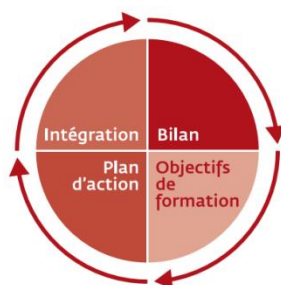
C'est dans le but d'assurer la qualité des services en orthophonie et en audiologie offerts à la population que l'OOAQ a mis en place une *Politique de développement professionnel* centrée sur l'auto-responsabilisation des membres. La présente politique vise à soutenir et orienter les membres de l'OOAQ dans le maintien et le développement de leurs connaissances et compétences.

Pour soutenir ses membres, l'Ordre met notamment à leur disposition un programme annuel d'activités de formations variées pour les deux professions ainsi qu'un ensemble de fonctionnalités dédiées au développement professionnel sur [MAIA](#).

DÉMARCHE RÉFLEXIVE

Dans le cadre de sa *Politique de développement professionnel*, l'Ordre propose une démarche réflexive en quatre étapes favorisant l'autogestion du membre face à son développement professionnel. Cette approche qualitative permet d'encadrer la réflexion du professionnel en visant à développer une attitude responsable face au maintien de ses compétences et à son développement professionnel. Cette approche se base sur l'auto-responsabilisation du professionnel à s'acquitter de son devoir déontologique de se tenir au courant des développements dans les domaines où il exerce sa profession et de maintenir sa compétence dans ces domaines (*Code de déontologie*, chapitre 1, art. 6).

SURVOL DE LA DÉMARCHE RÉFLEXIVE



- 1. Le bilan :**
déterminer les éléments de sa pratique professionnelle à améliorer.
- 2. Les objectifs de formation :**
préciser les objectifs à poursuivre pour améliorer sa pratique professionnelle au regard des éléments visés.
- 3. Le plan d'action :**
élaborer et mettre en application un plan de formation continue.
- 4. L'intégration :**
intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle.

PORTFOLIO

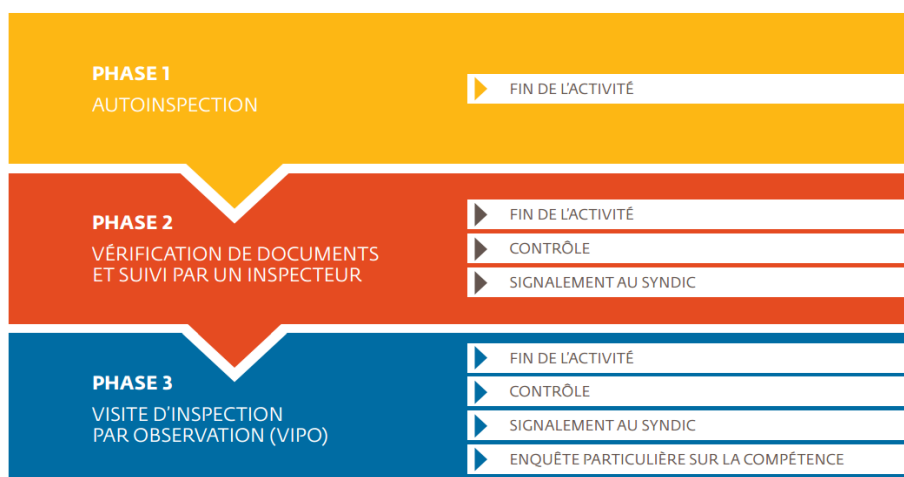
Il s'agit d'une section de la plateforme [MAIA](#) qui permet au membre de consigner toutes ses activités de développement professionnel en lien ou non avec sa démarche réflexive. Il y trouvera donc l'outil guidant l'approche réflexive en quatre étapes pour l'année en cours et pourra consulter ses démarches des années antérieures. C'est également dans le portfolio que seront déposées les attestations des formations suivies par le programme de l'OOAQ. Cette section est confidentielle. Pour maîtriser son utilisation, vous êtes encouragé à suivre la formation gratuite « [Le portfolio](#) » disponible sur [MAIA](#).

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du [Code des professions](#) et il est encadré par le [Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'OOAQ](#). Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession des membres et de procéder aux inspections portant sur la compétence professionnelle des membres en s'assurant entre autres du respect de la [Politique de développement professionnel](#) dans le cadre de la mise en œuvre de son [programme annuel](#).

Pour ce faire, l'Ordre a mis en œuvre un processus d'inspection professionnelle en trois phases. Reposant sur les meilleures pratiques connues à ce jour, ce fonctionnement permet une inspection de chaque membre à tous les cinq ans.

SURVOL DU PROCESSUS D'INSPECTION EN 3 PHASES



PHASE 1 : QUESTIONNAIRE D'AUTO-INSPECTION

Cette première étape amène annuellement 20 % des membres à effectuer une auto-inspection de leur pratique. À l'aide d'un questionnaire informatisé, le membre doit évaluer sa maîtrise de la tenue de dossiers et de bureau, son respect de la déontologie, ses compétences en orthophonie ou en audiologie et le niveau de son développement professionnel. Au terme de cette phase, un bilan automatisé est transmis au membre et à un inspecteur qui en fait l'analyse et qui recommande ou non que le membre passe à la phase 2.

PHASE 2 : VÉRIFICATION PAR UN INSPECTEUR

S'appuyant sur les bilans reçus et sur les recommandations des inspecteurs, le CIP sélectionne environ 10 % des membres ayant complété la première phase. Lors d'une entrevue téléphonique ou d'une visite en personne d'environ 90 minutes, l'inspecteur valide les éléments de l'auto-inspection (phase 1) et du questionnaire (phase 2 - incluant la vérification du dossier déposé par le membre dans ce questionnaire) en discutant avec le membre de son plan de développement. La démarche réflexive est confidentielle.

PHASE 3 : VISITE D'INSPECTION PAR OBSERVATION (VIPO)

Il se peut que suite à l'étude de votre dossier, le CIP mandate un inspecteur pour procéder à une visite d'inspection par observation de votre pratique dans le but de vous donner l'occasion de démontrer votre démarche clinique qui ne serait pas suffisamment documentée dans vos dossiers et ne permettrait pas à l'inspecteur de statuer si vous rencontrez ou non les exigences attendues de la pratique. Cette nouvelle activité de l'inspection régulière, qui a une grande portée préventive, vise à vous donner des pistes vous permettant d'améliorer certains éléments de votre pratique.

À la fin de cette activité d'inspection, l'inspecteur vous fera part de certains commentaires et recommandations. Puis, il rédigera son rapport d'inspection qu'il soumettra au CIP. Lors de ses réunions périodiques, le CIP procède à l'étude de tous les rapports d'inspection qui lui ont été soumis et fait parvenir aux membres concernés sa décision et ses recommandations dans les 30 jours suivant la date de sa réunion.

Références à consulter :

- [Formation en ligne gratuite et bibliothèque de documents : Pratique professionnelle au Québec module 6 - NOUVEAU processus d'inspection professionnelle](#) ;
- [Politique de développement professionnel de l'OOAQ](#).

BUREAU DU SYNDIC

La fonction de syndic, régie par le *Code des professions* (articles 121 et suivants), est la pierre angulaire de la protection du public. Le Conseil d'administration est responsable de nommer un syndic parmi les membres de l'Ordre et doit prendre les mesures visant à préserver, en tout temps, l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent. Le syndic transmet au Conseil d'administration un rapport annuel des activités de son Bureau. Le public et les membres de l'Ordre peuvent contacter le syndic pour :

- [porter plainte ou faire une demande d'enquête](#) ;
- [informer qu'une personne usurpe le titre d'orthophoniste ou d'audiologiste ou pratique illégalement](#) ;
- [demander une conciliation des comptes d'honoraires](#).

Références à consulter :

- Formation en ligne gratuite : Pratique professionnelle au Québec module 3 - Lois professionnelles, éthique et déontologie ;
- Déontologie et considérations déontologiques.

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Le **Comité de révision des plaintes** a pour fonction de donner, à toutes personnes qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le Conseil de discipline (art.123.3. *Code des professions*). Lorsque le syndic informe, par écrit, le demandeur d'enquête de sa décision de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline, la personne qui a demandé l'enquête peut, dans les trente jours de la réception de cette décision, demander l'avis du Comité de révision des plaintes. Le Comité de révision prend alors connaissance de l'ensemble du dossier et, s'il le juge nécessaire, entend le demandeur ainsi que le syndic.

Le Comité de révision des plaintes peut en arriver à trois conclusions soit :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le **Conseil de discipline** est un tribunal indépendant de l'Ordre (article 117 du *Code des professions*). Il est saisi de toutes plaintes portées contre un professionnel ou une personne, qui a été membre de l'OOAQ, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* et des *règlements* de l'OOAQ commise alors qu'il était membre. Le Conseil de discipline décide, en première instance, de sa culpabilité. S'il y a verdict de culpabilité, il imposera la sanction appropriée (amende, limitation ou suspension du droit d'exercice des activités professionnelles, radiation temporaire, radiation permanente ou révocation du permis). Les décisions du Conseil de discipline sont accessibles sur le site de la **Société québécoise d'information juridique** (SOQUIJ).

RÔLE D'AUDIENCES DISCIPLINAIRES

Le Rôle d'audiences disciplinaires présente les causes entendues devant le Conseil de discipline. Conformément au *Code des professions*, il est affiché au siège de l'Ordre au moins dix jours avant la date prévue de l'audience. Les audiences disciplinaires ainsi que les décisions rendues par le Conseil de discipline sont publiques.

EN SAVOIR PLUS ET NOUS JOINDRE

Pour en savoir plus sur l'Ordre, les services offerts, les publications, les activités, les prises de positions et bien plus encore, visitez le www.ooaq.qc.ca.

CONTACTER UNE CONSEILLÈRE AUX SERVICES PROFESSIONNELLES

Pour plus d'information, vous êtes invité à faire une recherche par mots clés sur [MAIA](#). Si l'information trouvée n'est pas suffisante, les conseillères aux services professionnelles se feront un plaisir de vous accompagner dans vos questionnements.

Conseillères en orthophonie
(514) 282-9123 poste 330
Sans frais (888) 232-9123 poste 330
conseilleres-ortho@ooaq.qc.ca

Conseillères en audiologie
(514) 282-9123 poste 317
Sans frais (888) 232-9123 poste 317
conseilleres-audio@ooaq.qc.ca

ACCÈS À L'INFORMATION

L'Ordre est assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Si vous désirez obtenir l'accès à des documents touchant le contrôle de l'exercice des deux professions qui ne sont pas déjà disponibles sur le [site Internet de l'Ordre](#) ou pour toutes autres demandes d'accès, vous devez les transmettre à la [responsable de l'accès à l'information](#).